

Bienvenue à Marigny

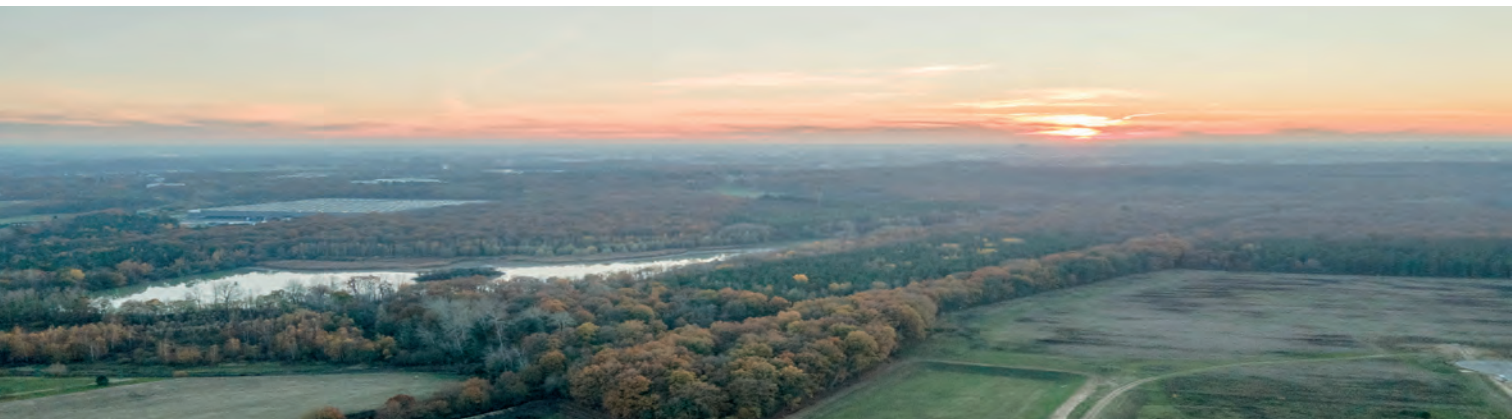
Le guide pratique du Martarais



www.marignylesusages.fr

Sommaire

Notre commune	p 3
L'équipe municipale	p 4
La Mairie	p 5
Les démarches administratives	p 6
Urbanisme	p 7
Ecole et Périscolaire	p 8
Environnement	p 9
Transports	p 10
Associations	p 11
Plan de Marigny les Usages	p 12
Infrastructures	p 14
Vie locale	p 15
Numéros utiles	p 16



Le village de Marigny-les-Usages, situé à proximité de la forêt d'Orléans, bénéficie d'un cadre de vie privilégié.

Agréable commune de près de 1900 habitants, Marigny Les Usages est située à proximité de la Nationale 152, à 10 mn de Saint-Jean de Braye, à la limite du château et du parc de Charbonnière.

Un développement harmonieux de l'habitat et des infrastructures, une situation

géographique privilégiée (5 mn de la tangentielle et 15 mn de la gare des Aubrais) et un environnement boisé en font un village où il fait bon vivre.

La commune est dotée d'une école moderne, équipée de tableaux interactifs.

Le village de Marigny-les-Usages vous invite à le découvrir au travers de circuits cyclistes et pédestres qui l'entourent.



Superficie de la commune : 9,66 km²

Population en 2021 : 1896 habitants

Altitude : Min. 103 m; Max. 138 m

Notre commune fait partie des
Territoires Engagés pour la Nature



Centre-bourg de Marigny les Usages à différentes époques

L'Equipe municipale



Josette Lazareno
Adjointe aux
finances et au
personnel communal



Sonia Asselin
Déléguée à la
communication



Jean-Luc Peny
Conseiller municipal



Philippe Cochard
Adjoint aux sports
loisirs, culture et
associations



Séverine Le Barber
Conseillère municipale



Sébastien Charpentier
Conseiller municipal



Bertille Bétaré-Triau
Conseillère municipale



Philippe Beaumont
Maire



Gilles Lendom
Adjoint à
l'environnement



Frédéric Robichon
Conseiller municipal



Karine Delteil
Conseillère municipale



Taoufik Laghmiri
Conseiller municipal



Murielle Buléon
Adjointe aux
affaires sociales et
à l'école



Pascale Frinault
Conseillère municipale



Manuel Russo
Conseiller municipal



Rose-Marie Sachet
Conseillère municipale



Hervé Margot
Adjoint à
l'urbanisme



Marine Rocher
Déléguée à
l'information et
au numérique



Laura Caillot
Conseillère municipale



Horaires :

Lundi, Mercredi, Vendredi matin de 8h30 à 12h30

Mardi, Jeudi après-midi de 15h à 18h30

Contactez la mairie

02.38.75.04.15 / 02.38.75.08.60

mairie@marignylesusages.fr

En période de vacances scolaires, les horaires changent :

Lundi, mercredi et vendredi, fermeture à 12h

Mardi et jeudi, fermeture à 17h30

Principaux interlocuteurs municipaux :

Hugues DAGNEAUX : Secrétaire de Mairie

Isabelle GIDOIN : Adjointe administrative (comptabilité)

Alida LACOMBE : Adjointe administrative (urbanisme)

Jessika CLERGEON : Adjointe administrative (accueil / état civil)

Cynthia SAILER : Responsable du service enfance

Eric LOMBARDIN : Responsable du service technique

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Attentif aux besoins des habitants de la commune, le CCAS veille à assurer le bien-être du plus grand nombre en faisant la promotion des aides dont chacun peut bénéficier. N'hésitez pas à nous contacter

Communication



<https://www.facebook.com/Mairie-de-Marigny-les-Usages>



L'application mobile de votre ville.

La mairie vous informe en temps réel sur votre smartphone



Nous communiquons tous les 2 mois par le biais de l'Echo des Usages, le magazine de Marigny. Vous avez la possibilité de le recevoir papier dans votre boîte aux lettres ou bien en version numérique (dans ce cas la demande se fait via le site internet Rubrique Vie locale / Echo des Usages).



Communication Mairie Marigny les Usages



mairiemarignylesusages

BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque municipale de Marigny les Usages se situe à la salle Ara Martis.

Horaires d'ouverture:

Mardi : 16h30 à 19h

Jeudi : 15h à 17h30

1er samedi du mois : 10h à 12h



Les démarches administratives

• Passeport biométrique et carte nationale d'identité

Où s'adresser : Service « Etat Civil »
Mairie de CHÉCY

11 place du Cloître 45430 CHÉCY ou mairies équipées d'un dispositif de recueil.

Rendez-vous : 02.38.46.60.60

Horaires d'ouverture :

lundi : 13h30 – 17h

mardi : 8h30 – 12h30

mercredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h

jeudi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 19h

vendredi : 8h30 – 12h30

samedi : 9h – 12h.

Pré-demande en ligne :

via le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) en se créant un compte : <https://ants.gouv.fr>

Le numéro de dossier alors obtenu est à communiquer lors du rendez-vous en mairie (cela permet aux agents de traiter le dossier plus rapidement sur place – plus de CERFA à remplir).

Pièces justificatives :

Suivant le type de demande (première demande, renouvellement, etc.) les pièces justificatives à fournir lors du rendez-vous sont précisées sur le site Service Public :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19810>

• Certificat de nationalité

Où s'adresser : Greffe du tribunal d'instance du lieu de résidence.

Pièces à fournir : copie du livret de famille.

• Acte de décès

Où s'adresser : Mairie du lieu de décès.

Pièces à fournir : indiquer nom, prénoms et date de décès.

• Duplicata du livret de famille

Où s'adresser : Mairie du domicile.

Pièces à fournir : indiquer nom, prénoms et date du mariage, copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur, copie intégrale de l'acte de naissance des enfants.

• Copie intégrale de l'acte de naissance

Où s'adresser : Mairie du lieu de naissance.

Pièces à fournir : indiquer nom, prénoms, et date de naissance.

• Pour les personnes nées à l'étranger de nationalité française :

Où s'adresser : Ministère des Affaires Étrangères - Service Central de l'État Civil

611 rue de Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 9

Pièces à fournir / démarches à effectuer : Indiquer nom, prénoms et ceux de vos parents. Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse.

• PACS

Où s'adresser :

Conclusion du PACS :

Mairie du lieu de résidence commune des futurs partenaires.

Modification et dissolution du PACS :

• PACS enregistrés par un tribunal d'instance avant le 1er novembre 2017:

Mairie sur le territoire duquel est implanté le tribunal d'instance ayant enregistré le PACS initial.

• PACS enregistrés en mairie après le 1er novembre 2017:

Mairie où a été enregistré le PACS.

Procédure / Pièces à fournir : Pour plus de détails vous pouvez [télécharger la notice](#).

Les formulaires sont à [télécharger](#) sur internet.

Dès que votre dossier sera complet, le déposer à l'accueil de la Mairie. (Noter vos numéros de portables et mail)

Vous serez, après vérification des justificatifs, contactés pour convenir d'un rendez-vous pour l'enregistrement.

• Attestation de recensement militaire

Où s'adresser : Mairie du domicile

Pièces à fournir et démarches à effectuer :

Garçons et filles : dès l'âge de 16 ans, passez en mairie muni du livret de famille de vos parents et de votre carte d'identité.

• Carte d'électeur

Où s'adresser : Mairie du domicile.

Pièces à fournir : pièce d'identité, justificatif de domicile, ancienne carte d'électeur.

A compter du 1er janvier 2022, Orléans Métropole met à disposition de ses communes et du public un nouveau service en ligne permettant de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. Les communes restent ensuite chargées de leur instruction et de leur délivrance.

• Autorisations d'urbanisme concernées :

Certificat d'Urbanisme : d'information (CUa) ou opérationnel (CUb)
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)
Déclaration Préalable (DP)
Permis de Construire : (PC/PCMI)
Permis d'Aménager (PA)
Permis de Démolir (PD)

• Autorisations d'urbanisme exclues :

A ce jour, les permis de construire concernés par des établissements recevant du public (ERP), les autorisations de travaux (AT) portant sur les établissements recevant du public (ERP) et les autorisations et déclarations préalables pour l'installation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne ne sont pas pris en charge par cette plate-forme.

• Accès au télé-service :

Le téléservice est disponible à l'adresse <https://demarchesurbanisme.orleans-metropole.fr/guichet-unique/> et sur le site internet de la commune dans

laquelle se situe votre projet.

A compter du 1er janvier 2022, seules les demandes d'autorisation d'urbanisme dématérialisées déposées via ce télé-service seront traitées. Il sera néanmoins toujours possible de déposer des demandes au format papier au guichet de la Mairie où se situent les travaux.

Modalités de dépôt des dossiers :

Créer votre compte directement depuis le téléservice.
Remplir le formulaire en ligne selon l'autorisation demandée
Joindre les pièces du dossier au format pdf, doc ou docx (limitées à 5 Mo par pièce et à 200 Mo au total)
Valider votre dossier.

Modalités de suivi des dossiers :

Vous recevrez un accusé de réception électronique indiquant le numéro affecté à votre dossier.
Le délai d'instruction commencera à courir à compter de la réception de cet accusé de réception.
Vous pourrez suivre le traitement de votre dossier directement depuis ce télé-service.
Les conditions générales d'utilisation sont consultables directement depuis ce téléservice.

Pour toute question relative à ce télé-service, pour s'informer, mettre au point un projet, déterminer le régime de l'autorisation requise par votre projet, les services des communes se

tiennent à votre disposition.

En ce qui concerne les demandes dématérialisées, seules celles déposées via ce télé-service seront traitées. Aucun autre moyen de transmission (mail, autres plateformes, etc.) ne sera accepté.

Il sera toujours possible de déposer des demandes au format papier.

Pour cela, il faudra que les : permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, certificats d'urbanisme, pièces manquantes/complémentaires, soient envoyés obligatoirement par voie dématérialisée à alida.lacombe@marignylesusages.fr en plus du dépôt en mairie de 6 exemplaires papier complets (Cerfa + pièces).

Pour connaître le détail des formalités administratives en fonction de la nature des travaux, consulter le site internet de la mairie

<https://marignylesusages.fr/>
dans la rubrique URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE
cliquez sur "Urbanisme, démarches administratives".



• RPE de chécy (Relais Petite Enfance)

34 Rue de la Herpinière

45430 Chécy

Personne référente : Aude LESAGE

Téléphone : 06 38 86 86 86

Mail : alesage@checy.fr

Il a pour mission :

- de permettre aux parents et aux assistantes maternelles de se rencontrer avec la diffusion de la liste des assistantes maternelles.
- d'accompagner les parents dans leurs rôles d'employeurs.
- d'informer les assistantes maternelles sur leur démarches administratives.
- proposer des temps collectifs d'éveil aux enfants accompagnés par leurs assistantes maternelles

• Ecole

Contactez l'École

Tél : 02.38.75.06.41 (Bureau de direction)

Tél : 02.38.75.05.04 (Maternelle)

Mail : ec-marigny-les-usages@ac-orleans-tours.fr

Site internet : <http://ec-marigny-les-usages.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/>

HORAIRES

Matin : 8h30 - 11h45

Après-midi : 13h45 - 16h30

Les inscriptions se feront en deux temps: D'abord auprès du service périscolaire auprès de Madame Cynthia Sailer. Merci de prendre rendez-vous par téléphone 02 38 75 13 17 ou par mail : periscolaire@marignylesusages.fr

Les parents devront alors se munir des documents suivants:

- Livret de famille,
- Attestation de domicile,
- Carnet de santé

Puis, une fois l'inscription validée auprès du service enfance , vous pourrez prendre rendez-vous pour l'admission de votre enfant à l'école muni de la fiche d'inscription délivrée par le service Enfance (et du certificat de radiation fourni par la précédente école dans le cas où l'enfant était déjà scolarisé).

Merci d'adresser un mail pour prendre rendez-vous à l'adresse suivante:ec-marigny-les-usages@ac-orleans-tours.fr En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, nous organiserons une journée d'accueil courant juin, lors de laquelle les futurs élèves pourront visiter les locaux.

• Services périscolaires

Les accueils périscolaires - matin et soir

Le matin – de 7h30 à 8h30

Les enfants sont accueillis dans la salle de la garderie. Départ des enfants en classe à 8h20. Les enfants sont accueillis par des agents d'animation. Ils font des jeux libres et calmes dans la salle pour permettre un début de journée en douceur.

Le soir – de 16h30 à 18h30

– dans la salle de l'accueil périscolaire : de la Petite Section à la Grande Section. Les enfants sont pris en charge par les agents d'animation municipaux. L'accueil commence par un temps de goûter.

Les enfants sont ensuite en jeux libres et calmes dans la salle, ou dans la cour de récréation.

– dans une salle de classe : du CP au CM2

Les enfants sont pris en charge par les agents d'animation municipaux. L'accueil commence par un temps de goûter, puis d'étude (17h-17h45) et de temps libre jusqu'à 18h30.

Les mercredis

L'accueil de loisirs du mercredi est ouvert de 7h30 à 18h30, avec 3 possibilités d'inscription :

Accueil le matin sans repas

Accueil le matin avec repas

Accueil à la journée avec repas

Le restaurant scolaire

1er service : les enfants de maternelle déjeunent de 11h45 à 12h45.

2ème service : les enfants du CP au CM2 déjeunent de 11h45 à 13h45 via le self.

Le service est assuré par des agents d'animation, des ATSEM et du personnel de restauration scolaire.

Les vacances scolaires

L'accueil de loisirs ouvre la 1ère semaine de chaque petites vacances, et les quatre 1ères semaines d'été.

Les inscriptions (journée complète, à la semaine, ou 4 jours) se font via le Portail Famille suivant les informations communiquées par mail. Ouverture sous réserve d'un minimum de 10 inscrits.

• Déchetteries

Les 6 déchetteries sont accessibles aux habitants de la métropole orléanaise et aux professionnels munis d'une carte d'accès. Le volume d'apport est limité à 3 m³ pour les particuliers et 5 m³ pour les professionnels.

• Déchetterie Est - Chécy :

Parc d'activités de la Guignardière – rue Pierre et Marie Curie

• Déchetterie Ouest - Ingré :

Chemin de la Vallée de l'Azin

• Déchetterie Sud Ouest - Orléans :

Chemin du Clos de l'Alouette – 33 rue Hatton

• Déchetterie Sud Est - Saint Cyr en Val :

Avenue du parc Floral

• Déchetterie Nord Est - Saint Jean de Braye :

Parc Archimède – rue de la Burelle

• Déchetterie Nord - Saran :

Zone d'activités de Montaran – rue Marcel Paul

Période haute (1er mars - 30 nov) :

- lundi : 14h- 18h30
- du mardi au samedi : 09h-12h / 14h-18h30
- dimanche : 09h-13h

Période basse (1er déc - 28 février) :

- lundi de 14h à 17h30
- du mardi au vendredi, de 10h à 12h et de 14h à 17h30
- le samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
- le dimanche de 9h à 12h

Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

• Tri des déchets

SERVICE DES DECHETS

33 Rue Hatton - 45000 Orléans

Pas d'accueil physique durant la période de confinement

Horaires

du lundi au vendredi,
8h30-12h30 14h-17h00
02 38 56 90 00

Depuis février 2021, Orléans Métropole rend le tri sélectif plus simple pour l'ensemble des habitants de ses 22 communes.

Tous les emballages et papiers, sans exception, pourront désormais être déposés dans le bac de tri ce qui permettra de trier plus largement et donc de recycler davantage.

Pour connaître le jour de votre collecte pour les poubelles jaunes et vertes, rendez-vous sur le site <https://triermondechets.orleans-metropole.fr/> et indiquez simplement votre adresse postale.

100% DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS SE TRIENT !

100% des emballages en carton et des papiers

NOUVEAU
TOUS LES EMBALLAGES

100% des emballages en plastique

100% des emballages en métal

Marigny les Usages compte de nombreuses associations.

Vous trouverez sur le site internet de la Mairie, dans l'onglet "Vie locale" / les associations



L'Air des Artistes Associés



Association d'Entraide aux Familles
d'Handicapés



Familles Rurales



Entente Sportive de Marigny
FOOTBALL



Jardin des Jeunes Pousses



Entente Sportive de Marigny



Association des Parents d'Elèves de
Marigny



Anciens Combattants (ACPVG)



Mini Racing Club de Marigny



Marigny Tennis Club

Marigny Art et Détente (MAD)

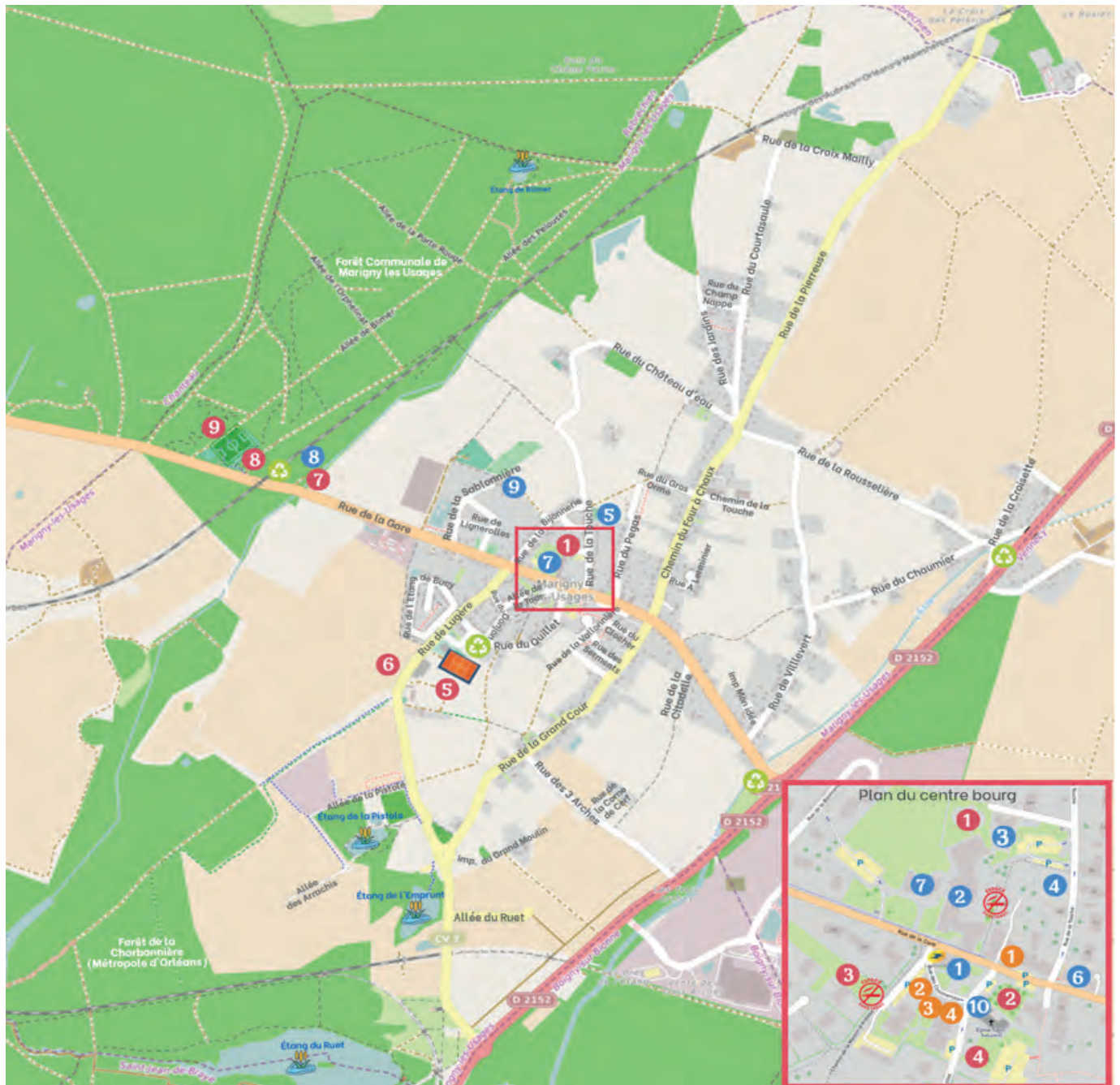


Art Musique Loisirs

Martarais Tarot Club

Ami-Voix

Plan de Marigny les Usages



Bâtiments communaux :

- 1 Mairie
- 2 École
- 3 Restaurant scolaire
- 4 Jardin des Jeunes Pousses
- 5 Cimetière
- 6 Salle Ara Martis
- 7 Salle des Étangs
- 8 Salle de la Forêt
- 9 La Sablonnière
- 10 Eglise



Sports et Loisirs :

- 1 City Stade de l'école
- 2 Aire de jeux de l'église
- 3 Aire de jeux du chemin de l'Ardoise
- 4 Terrains de pétanque
- 5 Terrains de tennis
- 6 Futur City Stade
- 7 Parcours VTT
- 8 Parcours de santé
- 9 Terrain de football

Commerces :

- 1 Restaurant le Marigny
- 2 Esthéticienne Beauté Marine
- 3 Epicerie Proximarché
- 4 Coiffeur Diminu'tiff



Point recyclage



Boîte aux lettres



Espace Sans Tabac

Salle des Etangs

	Forfait Week-end (VSD)
Habitants de la commune	
Journée avec repas – 210m2 avec cuisine	560 €
Hors commune	
Journée avec repas – 210 M ² avec cuisine	950 €
Cautions	
Pour la location de la Salle Polyvalente	1 000 €
Ménage Salle Polyvalente	150 €
Facturation	
Location de l'estrade de la Salle Polyvalente	50 €
Assiette, verre, couvert cassé ou manquant (l'unité)	2 €

La capacité de la salle est de 150 personnes assises et 200 personnes debout.



Salle de la forêt



	1 journée (sauf VSD)	Forfait Week-end (VSD)
Habitants de la commune		
Journée avec ou sans repas	87 €	145 €
Pour 4 heures	62 €	145 €
Hors commune		
Journée	180 €	285 €
Pour 4 heures	100 €	285 €
Cautions		
Pour la location de la Salle de la Forêt		150 €
Ménage Salle de la Forêt		100 €
Facturation		
Assiette, verre, couvert cassé ou manquant (l'unité)		2 €

Tennis



Salle de musculation



Terrain de foot



La qualité de vie dépend de la bonne volonté de tous, savoir vivre en société c'est respecter les autres et ses voisins, il faut accepter les inconvénients inhérents à cette vie en société. La liste des sources de litiges entre voisins n'est pas exhaustive, on comprend donc facilement l'intérêt de connaître certaines règles de droit.

Les services municipaux sont à votre disposition pour vous informer du contenu des différents textes et arrêtés en vigueur relatifs au respect du voisinage.

• Les bruits de voisinage

Chaque personne attache beaucoup d'importance à son cadre de vie et à sa tranquillité. Entre particuliers, les bruits de voisinage excessifs, de forte intensité, répétés, injustifiés sont donc interdits.

Travaux de bricolage et de jardinage
Les travaux de bricolage ou de jardinage à l'aide d'outils bruyants ou émettant de puissantes vibrations tels que perceuses, scies mécaniques, raboteuses, tondeuses à gazon, etc. doivent être obligatoirement effectués aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

• Dépôts sauvages

L'article 83 du règlement Sanitaire Départemental interdit tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge d'ordures ménagères. Le règlement Sanitaire Départemental est consultable sur https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/sites/default/files/2016-12/RSD_Loiret.pdf

• Les chiens

Pour la promenade de vos toutous, vous devez impérativement les tenir en laisse. Afin de respecter les voiries, le confort de tous les promeneurs, ainsi que la propreté de notre commune, il conviendra à chaque maître de faire disparaître les traces du passage de son animal, en ramassant ses excréments.

En ce qui concerne les aboiements, chaque propriétaire devra s'assurer que son chien n'occasionne pas de nuisance répétée vis à vis du voisinage.

• Feux de plein air ou de jardin

L'article 84 du règlement Sanitaire Départemental interdit le brûlage des résidus de jardin ou l'utilisation d'incinérateurs. L'apport en déchetterie, le broyage et le compostage sont privilégiés.

• Taille des haies et arbres

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.

En bordure des voies publiques, l'élégage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture.



	Samu	15
	Pompiers	18
	Numéro d'appel d'urgence européen	112
	Police secours	17
	Gendarmerie de Chécy	02 38 46 83 60
	Pour les personnes sourdes et malentendantes	114



SOINS NON PROGRAMMÉS CPTS DE L'EST ORLEANAIS *

À partir du 31 janvier 2022, des médecins généralistes du territoire assureront des permanences de soins non programmés du lundi au vendredi afin de favoriser l'accès aux soins

Qui peut en bénéficier ?

- Patients dont le médecin traitant n'est pas disponible dans les 24 h
- Patients sans médecin traitant

Conditions :

- Demeurer sur le territoire de la CPTS EO (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé)
- Avoir un motif de consultation relevant des soins non programmés *



*Qu'est-ce qu'un soin non programmé ?

État de santé ne relevant pas de l'urgence médicale, mais nécessitant une consultation médicale dans les 24 à 48 h.

Les renouvellements d'ordonnance et les certificats médicaux ne relèvent pas des soins non programmés.

Du lundi au vendredi, appelez dès 8 h le :

06 51 51 58 51

En cas d'urgence vitale, composez le 15

*Pour en savoir plus sur la CPTS de l'Est Orléanais : page Facebook "Infos CPTS Est Orléanais" ou cpts-centrevalde Loire.fr

Centre antipoison	02 41 48 21 21
Urgences psychiatriques	02 38 60 59 29
SOS mains	08 20 000 660
SOS médecin	36 24
Allo Enfant en danger	119
VEOLIA	09 69 32 35 29
ENEDIS (dépan.électricité)	09 72 67 50 45
GRDF (urgence gaz)	0 800 47 33 33
Mairie	02 38 75 04 15
Drogue info services	0 800 23 13 13
Sida info-service	0 800 840 800
Pharmacies de garde	17
Fil santé jeunes	0 800 23 52 36
SPA urgence	02 38 83 15 22
Kiné	02 38 21 09 13
Infirmière	06 77 34 02 09

Directeur de la publication: Philippe Beaumont
Conception: Marine Rocher

Photos: Sonia Asselin
Impression Prevost BBV
Tiré en 750 d'exemplaires
Mise à jour en décembre 2022



10-31-3175 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. pefc-France.org. Ne pas jeter sur la voie publique.